



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/22/0401/RG du 12 décembre 2022 de la Ministre de l'Environnement, considérant le recours gracieux du 26 octobre 2022 présenté par la société MERSCH IMMO SARL, à l'encontre du chapitre 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 1/22/0401 du 13 octobre 2022.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 22 décembre 2022

le secrétaire,

le bourgmestre,

